

**ARRETE RELATIF AU TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LA SERENITE » A ANICHE, GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE,
SUR LE SITE D'AUBERCHICOURT**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L313-8 et L313-9 L342-1, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu la délibération n° DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 4 février 1986 fixant le nombre maximum de lits habilités à l'aide sociale départementale au sein du logement-foyer « La Sérénité » à Aniche d'une capacité d'accueil de 52 places ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Nord en date du 15 février 2021 relatif au renouvellement d'autorisation et à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie « La Sérénité » à Aniche ;

Considérant la demande de la fondation Partage et Vie de transférer la totalité des 52 places de la résidence autonomie « la Sérénité » d'Aniche sur le site d'Auberchicourt ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le transfert géographique de la résidence autonomie « La Sérénité » à Aniche sur le site d'Auberchicourt est accordé.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 52 places d'hébergement permanent correspondant à 52 logements.

Celle-ci se décompose de la manière suivante :

- 42 places installées correspondant à 42 logements issus de la fermeture de la résidence autonomie d'Aniche.
- 10 places non installées correspondant à 10 logements issus de la fermeture de la résidence autonomie d'Aniche.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS juridique : 92 002 856 0

N° FINESS géographique : 59 078 726 3

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie d'Auberchicourt est autorisée à hauteur de 25 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 20 places installées habilitées à l'aide sociale
- 5 places non installées habilitées à l'aide sociale

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article D.312-204 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur général de la Fondation Partage et Vie – 11, rue de la Vanne CS 20 018 – 92 126 Montrouge Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Aniche.
- Monsieur le maire d'Auberchicourt

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 07 SEPTEMBRE 2023
Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie
des seniors

Frédérique SEELS

Publié le 11/09/2023